

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Transfert à Vallée Sud-Grand Paris des compétences « voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de la ville de Sceaux

Séance du 11 octobre 2022

Convocation du 5 octobre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Patrice Pattée,
M. Théophile Touny par Mme Annie Bach,
Mme Sakina Bohu par M. Philippe Tastes

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 octobre 2022

OBJET : Transfert à Vallée Sud-Grand Paris des compétences « voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de la ville de Sceaux

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5219-1 à L.5219-11,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony,

Vu les délibérations du conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée-Sud-Grand-Paris en date du 15 octobre 2020, puis du 27 septembre 2022 sur l'extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année »,

Considérant que l'établissement public territorial Vallée-Sud-Grand-Paris a décidé de proposer aux communes le transfert de la compétence en matière de voirie et s'est prononcé le 27 septembre 2022 en faveur de l'extension du périmètre des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année »,

Considérant que le transfert de compétences permettra de mutualiser des prestations et des équipements, de réaliser des économies d'échelle pour les prestations d'entretien courant et les travaux lourds et d'envisager des rénovations ambitieuses, esthétiques et structurelles des rues communales,

Considérant que le transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes du conseil du territoire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du Territoire ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population du Territoire,

Considérant que la Ville souhaite transférer les compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » au Territoire pour l'ensemble des voies communales figurant dans la zone géographique délimitée dans l'annexe de la délibération du conseil du territoire Vallée Sud-Grand Paris,

Vu l'avis du comité technique du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby ; 1 abstention : M. Numa Isnard)

APPROUVE le transfert à l'établissement public territorial Vallée-Sud-Grand-Paris de la compétence « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » pour l'ensemble des voies communales figurant dans la zone géographique délimitée dans l'annexe de la délibération du conseil du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

PREND ACTE qu'en conséquence sont mis à disposition de l'établissement public territorial Vallée-Sud-Grand-Paris de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

PRECISE que le transfert de cette compétence sera effectif au 1^{er} avril 2023 dans le respect de la procédure détaillée à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Philippe Leun